

ANNEXES

- La Commission Départementale de Coopération Intercommunale
- La procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Les compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération
- Les conséquences pour les syndicats à la suite de la création ou de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre
- Liste des projets d'intercommunalités
- Liste des syndicats mixtes ouverts et fermés auxquels les communes ou les groupements intercommunaux des Yvelines adhèrent.

Cartes

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines.
- Projet de S.D.C.I. des Yvelines – Périmètre des EPCI à fiscalité propre, des Schémas directeurs en vigueur, des projets de S.C.O.T., des O.I.N. et des P.N.R.
- EPCI à fiscalité propre en France.
- EPCI à fiscalité propre en Île-de-France.
- Nombre d'adhésions par commune début 2011.
- Aire urbaine au sens de l'INSEE en 2007.
- Unités urbaines au sens de l'INSEE en 2007.
- Pays et paysages des Yvelines.
- Mode d'occupation des sols des Yvelines.
- Réseau hydrographique.
- Territoires agricoles.
- Densité de population par commune en 2007.
- Nombre de logements par hectare en 2006.
- Équipements scolaires, universitaires et hospitaliers.
- Nombre de commerces par commune en 2007.
- Taux CFE par commune en 2010.
- Taxe professionnelle théorique par commune en 2010.
- Potentiel financier par commune en 2010.

**Liste des syndicats mixtes ouverts et fermés auxquels les communes ou les groupements
intercommunaux des Yvelines adhèrent
(annexe à la carte du schéma)**

Les syndicats mixtes ouverts

- Comité hydrographique de la Mauldre et de ses affluents (COBAHMA)
- Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la seine et de l'Oise (SMSO)
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles
- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse
- Syndicat mixte d'étude d'aménagement de la Bpal du val de seine
- Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de moisson mousseaux
- Syndicat mixte d'études pour la réouverture grande ceinture

Les syndicats mixtes fermés

- Syndicat mixte d'assainissement de la Boucle de la Seine
- _ SIVOM de Saint-Germain-en-Laye
- _ SIVOM de la Région de Houdan
- Syndicat mixte d'assainissement de la Vallée du ru de Marivel
- Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Rambouillet (sictom)
- Syndicat mixte de transport d'élèves de la région de Jambville les Mureaux et Meulan
- Syndicat mixte d'enfouissement des réseaux télécommunications et électricité de la région de Conflans et Cergy (SIERTECC)
- Syndicat mixte d'évacuation et d'élimination des déchets de la région de Montfort-l'Amaury et houdan (SIEED)
- Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)
- Syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des résidus urbains (SIVATRU)
- Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Mauldre supérieure (SIAMS)
- Syndicat mixte pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine
- Syndicat interrégional du lycée de La Queue-lez-Yvelines (SILY)
- Syndicat mixte de gestion des eaux de ruissellement, des eaux de la Montcient et de ses affluents (SIGERMA)
- Syndicat mixte à vocation scolaire d'Issou (SMVOSI)
- Syndicat mixte d'assainissement de la région de Bougival
- Syndicat mixte d'assainissement de la région ouest de Versailles (SMAROV)
- Syndicat mixte de l'étang des Noes
- Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Rambouillet (SYMIPERR)
- Syndicat mixte des eaux de la région de Cernay-la-Ville (SIERC)
- Syndicat mixte des installations de tri et de valorisation (SMITRIVAL)
- Syndicat mixte des installations sportives du lycée de Magnanville
- Syndicat mixte d'études, d'urbanisme et d'aménagement des pays de Houdan Montfort
- Syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)
- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud
- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Verneuil-Vernouillet
- Syndicat mixte pour la destruction des résidus urbains (SIDRU)

- Syndicat intercommunal pour les collèges de la région de Meulan (SICOREM)
- SIVOM de Verneuil Vernouillet
- SIVOM des Coteaux de Seine
- Syndicat de transport Rive Droite Vexin
- Syndicat d'énergie des Yvelines
- syndicat intercommunal d'aviron des rives de seine
- syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEPI)
- Syndicat mixte d'assainissement de la rive droite
- Syndicat mixte de la maison de la justice et du droit du val de seine
- Syndicat mixte d'élaboration et de suivi du Scot sud Yvelines (SMESSY)
- Syndicat mixte du bassin de déplacements de la région de Versailles
- Syndicat mixte du Mantois

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

La loi de réforme des collectivités territoriales a modifié la composition de la CDCI et lui a attribué de nouvelles prérogatives.

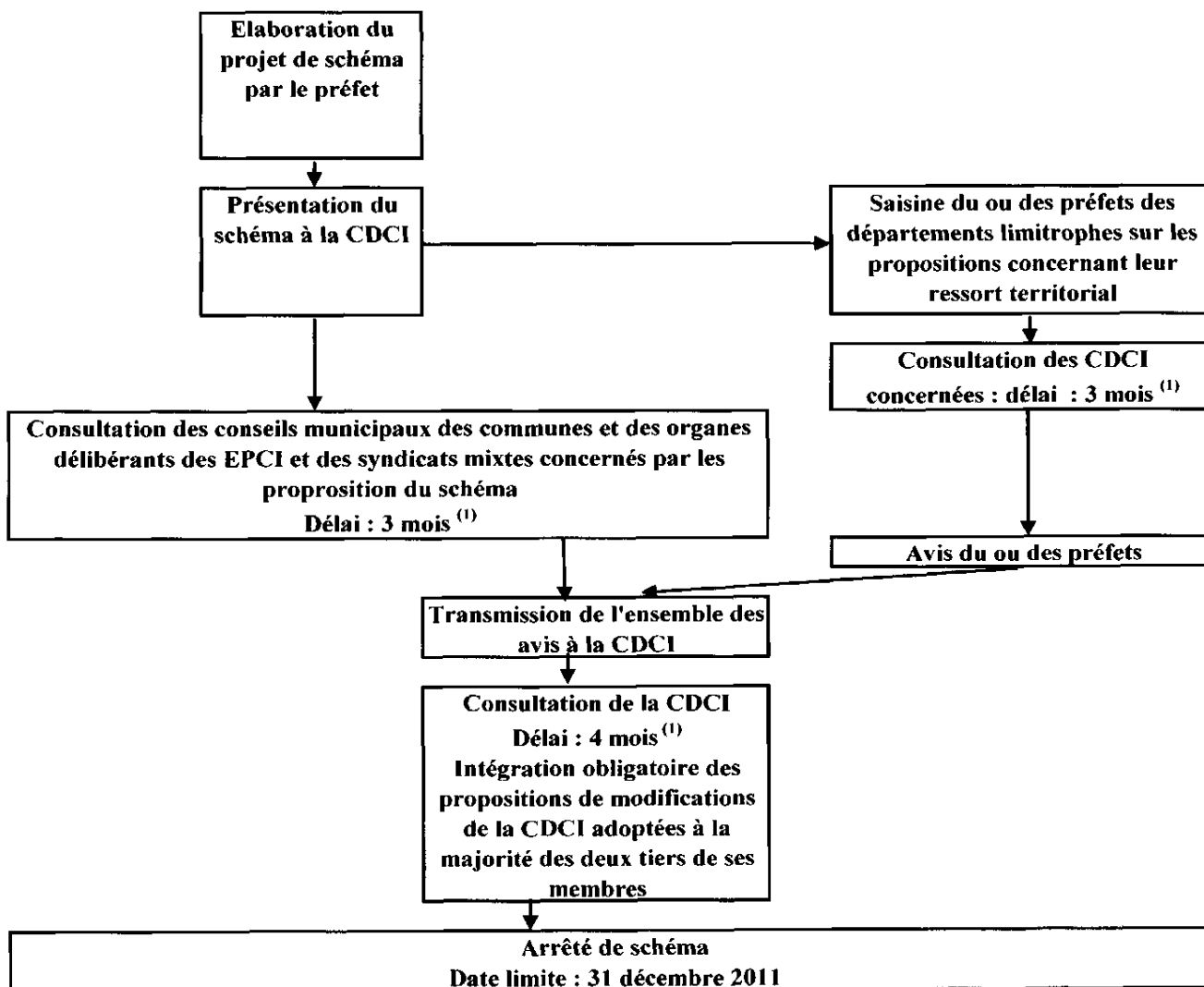
Le législateur a souhaité rééquilibrer la composition des CDCI au profit des EPCI à fiscalité propre et doter les syndicats de communes et mixtes d'une représentation. La composition des CDCI est désormais la suivante :

- Collège des communes : 40%
- Collège des EPCI à fiscalité propre : 40%
- Collège des syndicats intercommunaux et mixtes : 5%
- Collège du conseil général : 10%
- Collège du conseil régional : 5%

Les CDCI possèdent de nouvelles prérogatives :

- la commission est étroitement associée à l'élaboration du SDCI à l'égard duquel elle dispose d'un pouvoir d'amendement. Un amendement est adopté dès lors que deux tiers de la commission se prononcent en sa faveur.
- Outre l'avis qu'elle doit émettre sur tout projet de création d'un EPCI sur l'initiative du préfet (y compris les syndicats intercommunaux), elle devra désormais émettre un avis sur tout projet de création de syndicat mixte. Elle devra également être consultée sur tout projet de modification de périmètre ou de fusion d'un EPCI qui diffère des propositions du schéma.
- Elle pourra également s'auto-saisir à la demande d'au moins 20% de ses membres.

La procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale



⁽¹⁾ L'absence de décision à l'issue du délai vaut approbation

Compétences obligatoires et optionnelles des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération

- Compétences des Communautés de Communes (art. L5214-16 du code général des collectivités territoriales)

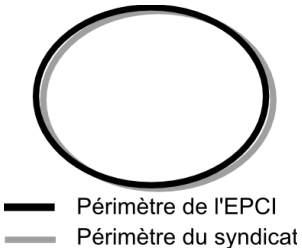
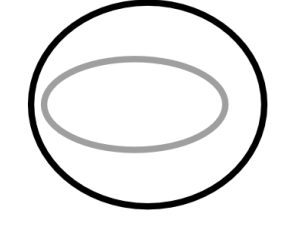
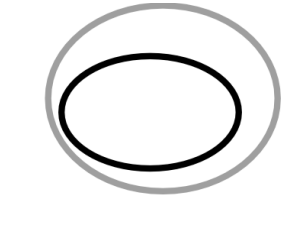
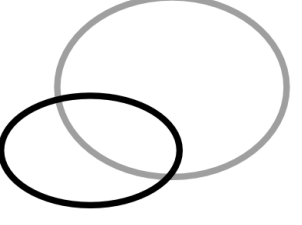
Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de l'espace • Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
Compétences optionnelles (au moins une parmi les six)	<ul style="list-style-type: none"> • Protection et mise en valeur de l'environnement et, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie • Politique du logement et du cadre de vie • Création, aménagement et entretien de la voirie • Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire • Action sociale d'intérêt communautaire • Tout ou partie de l'assainissement

- Compétences des Communautés d'Agglomération (art. L5216-5 du code général des collectivités territoriales)

Compétences obligatoires	• Développement économique
	• Aménagement de l'espace communautaire
	• En matière d'équilibre social de l'habitat
	• Politique de la ville dans la communauté
Compétences optionnelles (au moins trois parmi les six)	• Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
	• Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions
	• Eau
	• Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
	• Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
	• Action sociale d'intérêt communautaire

Les conséquences en matière de compétences à la suite de la création ou de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre

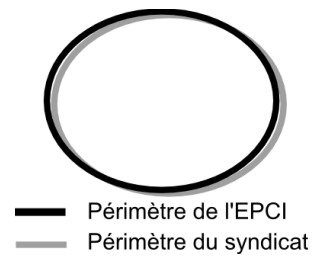
1. - Pour les Communautés de Communes (L.5214-21, L.5214-22 et R.5214-2 du CGCT)

Cas 1 : le périmètre de la Communauté de Communes coïncide avec celui du syndicat préexistant	
<p>La Communauté de Communes est substituée de plein droit au syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerce. Le syndicat est dissous.</p>	 <p>— Périmètre de l'EPCI — Périmètre du syndicat</p>
Cas 2 : Le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes	
<p>Soit toutes les compétences du syndicat sont exercées par la Communauté de Communes : celle-ci est substituée de plein droit au syndicat pour l'ensemble des compétences et le syndicat est dissous.</p> <p>Soit le syndicat exerce des compétences plus larges que la Communauté de Communes : celle-ci ne peut alors être créée qu'après réduction des compétences du syndicat dans les conditions de droit commun.</p>	
Cas 3 : La communauté de communes est totalement incluse dans le périmètre du syndicat	
<p>La Communauté de Communes représente, au sein du syndicat, les communes qui la composent, pour l'exercice des compétences dont elle est titulaire.</p> <p>Cela implique qu'elle désigne les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical et qu'elle verse au syndicat les cotisations qui relevaient antérieurement de chaque commune. Le syndicat de communes devient, sans procédure préalable un syndicat mixte mais ni ses attributions ni son périmètre ne sont modifiés.</p>	
Cas 4 : Le périmètre de la Communauté de Communes chevauche celui du syndicat	
<p><i>Idem</i></p>	

2. - Pour les Communautés d'Agglomération (L.5216-6 et L.5216-7 du CGCT)

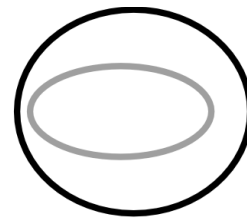
Cas 1 : le périmètre de la Communauté d'Agglomération coïncide avec celui du syndicat préexistant

La Communauté d'Agglomération est substituée de plein droit au syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerce. Le syndicat est dissous.



Cas 2 : Le syndicat est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération

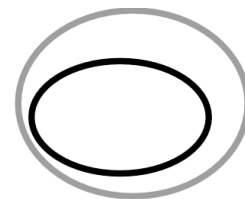
La communauté d'Agglomération est substituée de plein droit, pour les compétences, qu'elle exerce au syndicat inclus en totalité dans son périmètre. Le syndicat peut continuer à exister s'il a des compétences différentes de la Communauté d'Agglomération.



Cas 3 : La Communauté d'Agglomération est totalement incluse dans le périmètre du syndicat

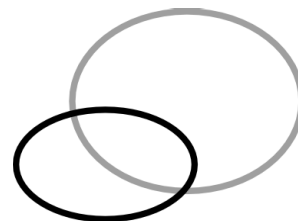
Pour les compétences exercées par le syndicat qui relèvent des compétences obligatoires et optionnelles des Communauté d'Agglomération, les communes membres de la Communauté se retirent du syndicat

Pour les compétences facultatives, la Communauté d'Agglomération adhère au syndicat à la place des communes. Cela ne modifie ni les attributions ni le périmètre du syndicat qui devient, le cas échéant, un syndicat mixte.



Cas 4 : Le périmètre de la Communauté d'Agglomération chevauche celui du syndicat

Idem



Les conséquences en matière de compétences à la suite de l'extension d'une Communauté d'Agglomération par adjonction de nouvelles communes ou à la suite d'un élargissement de ses compétences sont similaires à celles évoquées dans les cas 3 et 4.

3. – Autres conséquences

Si un syndicat ne compte plus qu'un seul membre par suite du retrait de ses communes incluses dans le périmètre d'une Communauté, il disparaît conformément aux articles R.5212-17 et R.5721-2 du CGCT.

Dans le cas contraire, il continue à exercer ses compétences sur un périmètre réduit et il est procédé à une mise en conformité de ses statuts pour redéfinir son périmètre d'intervention.

Si la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas exercer elle-même toutes les compétences transférées par les communes membres, elle peut en déléguer l'exercice à un syndicat ou à un syndicat mixte pour l'ensemble de son territoire.

Elle peut également déléguer à un ou plusieurs syndicats, pour tout ou partie de son territoire, conformément à l'article L.5211-61 alinéa 2 du CGCT, dans les seuls domaines suivants : gestion de l'eau et des cours d'eau, assainissement, collecte et élimination de déchets, distribution d'électricité ou de gaz naturel. Le simple syndicat intercommunal se transforme alors en syndicat mixte.

Nombre de communes et population des communautés du projet de schéma

Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : 19 communes et 273 748 h

Communauté de communes de Seine et Forêts: 13 communes et 201 943 h

Communauté de communes Boucle de la Seine : 7 communes et 171 727 h

Communauté d'agglomération de saint Quentin en Yvelines : 7 communes et 148 080 h

Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines : 35 communes et 112 110 h

Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine : 12 communes et 91 494 h

Communauté de communes Plaine et Forêt d'Yveline avec la Communauté de communes des Etangs : 29 communes et 73 487 h

Communauté d'agglomération Vexin Centre Seine Aval : 15 communes et 63 926 h

Communauté de communes Plaisir, les Clayes-sous-Bois, Villepreux : 3 communes et 58 668 h

Communauté de communes Cœur d'Yvelines- Montfort : 31 communes et 48 333 h

Communauté de communes Mesnil le Roi Maisons Laffite : 2 communes et 29 566 h

Communauté de communes du Pays Houdanais : 37 communes et 28 087 h

Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse : 9 communes et 24 233 h

Communauté de communes du Val de Gally : 11 communes et 24 440 h

Communauté de communes Coignières, Maurepas : 2 communes et 23 596 h

Communauté de communes Limay, Guitrancourt, Issou : 3 communes et 21 361 h

Communauté de communes Seine-Mauldre : 5 communes et 18 998 h

Communauté de communes des Portes de l'Ile de France : 9 communes et 15 112 h

Communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines : 8 communes et 7123 h

Communauté de communes du Plateau de Lommoye : 10 communes et 6483 h